

L'achat n'implique aucun retrait des autres fonds de la société et, après le remboursement, soit d'ici sept ou huit ans, la marge brute d'autofinancement pour les autres activités de la société sera élevée.

Comme le ministre l'a signalé en comité, il s'agit d'une transaction purement commerciale; on ne se servira pas de la redevance spéciale de canadianisation.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE DE L'ACHAT
(en millions de \$)

	1983	1984	1985	1986	1987	TOTAL
<u>Destination des fonds:</u>						
Achat d'actions	157.0	93.0	127.2	—	—	377.2*
Réidentification et frais de notaire	40.0	—	—	—	—	40.0
Capital circulant	200.0	—	—	—	—	200.0
Fermeture de la raffinerie de Montréal (Net)	5.0	16.0	—	—	—	21.0
Remboursement de la dette—						
Dette de BP	0.1	3.6	4.2	9.5	2.2	19.6
Intérêts—Dette BP	3.7	3.6	3.3	2.9	2.5	16.0
	<u>405.8</u>	<u>116.2</u>	<u>134.7</u>	<u>12.4</u>	<u>4.7</u>	<u>673.8</u>
<u>Provenance des fonds</u>						
Marge brute d'autofinancement (sans capital de maintien)	54.0	85.0	97.0	110.0	128.0	474.0
Effets synergiques	—	30.0	32.0	33.0	35.0	130.0
Émission d'obligations (sans remboursement)	389.6	58.4	74.1	(72.3)	(111.0)	338.8
Dépenses intérêts	(37.8)	(57.2)	(68.4)	(58.3)	(47.3)	(269.0)
	<u>405.8</u>	<u>116.2</u>	<u>134.7</u>	<u>12.4</u>	<u>4.7</u>	<u>673.8</u>
INCIDENCE NETTE	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>

*Ce total comprend, outre le prix d'achat des actions, qui est de 347.6 millions de dollars, des intérêts de 7.4 millions et de 22.2 millions en 1984 et 1985 pour les actionnaires de catégorie B à raison de 11.3% par an.

● (1430)

PETRO-CANADA—LE DÉMÉNAGEMENT DE LA BASE CÔTIÈRE DE MULGRAVE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Smith a posée le 23 novembre 1982 à propos du déménagement de la base côtière de Petro-Canada de Mulgrave, en Nouvelle-Écosse.

Voici ce que j'ai appris: Petro-Canada a décidé de déménager sa base de Mulgrave et de l'installer à quatre milles plus au nord, à Auld's Cove, car l'espace disponible à Mulgrave est vraiment insuffisant. Parce que la société utilisait le port de Mulgrave, elle était obligée d'avoir des services d'entreposage et des dépôts de conduites dans deux autres endroits.

Elle n'a pas du tout pris cette décision pour casser le syndicat. La société soutient qu'elle doit pouvoir disposer, pour des questions de transport et d'économies, de tous ses services au même endroit. Elle disposerait alors des mêmes facilités que celles de deux autres sociétés pétrolières en Nouvelle-Écosse et que celles qu'elle a prévues elle-même à Terre-Neuve.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire concernant la réponse que le leader du gouvernement vient de donner à la question que je lui avais posée le 23 novembre. Ma question, que je sache, ne faisait pas allusion à une manœuvre en vue de casser le syndicat. Je me demande pourquoi le leader en fait mention dans sa réponse? Est-ce une simple allégation ou la société a-t-elle cherché effectivement à casser le syndicat?